

CONTRIBUTION ANCHL

Hôpital de Proximité et établissements SSR monovalents

- DECEMBRE 2020 -

Dans le cadre de la mise en place des hôpitaux de proximité, l'ANCHL souhaite faire des propositions en ce qui concerne les établissements monovalents SSR qui jouent également un rôle prépondérant dans une prise en charge de proximité et qui a vocation à se développer, notamment dans le cadre de la prévention, de la santé publique et de la nécessité d'impulser un « SSR hors les murs ».

Au préalable, il convient d'avoir une cartographie bien identifiée du nombre d'établissement que cela représente entre les établissements privés à but lucratif ou non lucratif et les établissements publics autonome, en direction commune ou de site (lorsqu'ils sont fusionnés).

Ce diagnostic de l'implantation des ces établissements devra intégrer la présence de l'établissement support de rattachement dans le cadre du GHT (si c'est un établissement public) ainsi que les CPTS, les EHPAD (publics ou privés), les résidences autonomie, les résidences services, HAD et Maisons de santé.






Dans la même dynamique que les conclusions du Ségur de la Santé, ces propositions ont pour objectif, de faire des hôpitaux de proximité SSR monovalents des laboratoires en matière de coopération territoriale.

L'idée à partager étant que ces établissements puissent constituer une exception à la nécessité d'avoir une autorisation de médecine pour être labellisé établissement de proximité. Cette dynamique ne doit pas occulter la nécessité de remédicaliser des SSR lorsque toutes les conditions sont réunies (démographie médicale existante afin de ne pas éparpiller cette ressource).

En ce qui concerne l'ANCHL, la question centrale étant quels sont les objectifs communs et partagés pour ces établissements SSR monovalents ?

La constitution du dossier de labellisation pourra en très grande partie être commun et des critères complémentaires, qui devront être concertés, partagés et spécifiques aux SSR monovalents pourront venir approfondir le dossier de labellisation qui est déjà riche et dense.

Exemple de critères spécifiques pour les SSR monovalents :

-  DMS < 30 (objectif fluidité de la filière amont et aval)
-  Entrée directe en % (objectif désengorgement des urgences, lien avec le domicile et la médecine libérale...)
-  Mode de sortie au domicile en %
-  Nombre de Séjour ayant au moins un acte de rééducation réadaptation en %
-  Autres critères à développer en fonction des objectifs communs à déterminer.